

REPUBLIQUE DU SENEGAL

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL

N° 67 0013 /PR/SG/BL

DECRET de PRESENTATION

à l'Assemblée Nationale d'un projet de loi reportant la date d'application de la loi n° 65-33 du 19 mai 1965 portant modification des dispositions du Code de la Santé publique relatives à la préparation, à la vente et à la publicité des spécialités pharmaceutiques.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE;

VU la Constitution;

D E C R E T E :

ARTICLE UNIQUE.- Le Projet de loi dont la teneur suit, sera présenté par le Ministre de la Santé publique et des Affaires sociales, qui est chargé d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

Fait à Dakar, le 6 Janvier 1967

LEOPOLD SEDAR SENGHOR.

République du Sénégal
Un Peuple - Un But - Une Foi

MINISTERE DE LA SANTE
PUBLIQUE & DES AFFAIRES
SOCIALES

Projet de Loi reportant la date d'application de la Loi n°65-33 du 19 mai 1965 portant modification des dispositions du Code de la Santé publique relatives à la préparation, à la vente et à la publicité des spécialités pharmaceutiques.

EXPOSE DES MOTIFS

La Loi n°65-33 du 19 mai 1965, qui modifie les articles 518, 551, 601 et 603 du Code de la Santé publique (livre V - Pharmacie), fixant dans son article 6 sa date d'application au 1er Janvier 1966. Coorelativement, les spécialités vendues au Sénégal avant cette date devaient bénéficier d'un régime spécial (article 4 de la loi, modifiant l'article 603 du Code).

Mais cette application était subordonnée à l'élaboration des decrets d'application, élaboration qui s'est révélée plus délicate que prévue. Les plus importantes de ces decrets viennent seulement d'être mis au point. C'est pourquoi le présent projet de loi retarde d'un an la mise en vigueur du régime nouveau.

REPUBLIQUE DU SENEGAL

ASSEMBLEE NATIONALE

2ème LEGISLATURE

DEUXIEME SESSION ORDINAIRE DE 1966

R A P P O R T

présenté

au nom de la

COMMISSION DE LA LEGISLATION, DE LA JUSTICE, DE
L' ADMINISTRATION GENERALE ET DU REGLEMENT INTERIEUR
saisie sur le fond

concernant

LE PROJET DE LOI n° 3/67 REPORTANT LA DATE D'APPLICATION DE LA
LOI n° 65-33 du 19 Mai 1965 PORTANT MODIFICATION DES
DISPOSITIONS DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE RELATIVE A LA
PREPARATION, A LA VENTE ET A LA PUBLICITE DES SPECIALITES
PHARMACEUTIQUES

Par M. Louis René LEGRAND,
Rapporteur .-

Monsieur le Président,

Mes Chers Collègues,

La Commission de la Législation, saisie du Projet de loi n° 3/67 reportant la date d'application de la loi n° 65 - 33 du 19^{Mai} 1965 portant modification des dispositions du Code de la Santé publique relative à la préparation, à la vente et à la publicité des spécialités pharmaceutiques, a examiné ce texte dans sa séance du **Mercredi 1er Février 1967.**

Dans ce texte, comme dans celui qui a été voté précédemment, le Gouvernement nous demande de reporter à 1967 la date d'application d'une loi votée par nous, les décrets d'application ayant demandé plus de temps que prévu.

Votre Commission de la Législation vous propose l'adoption du présent projet de loi./-

180393

ASSEMBLEE NATIONALE DU SENEGAL

2ème LEGISLATURE

2ème SESSION ORDINAIRE DE 1966

II) A P P O R T

présenté au nom de la
Commission du Travail, de la Fonction
Publique, de la Santé et des
Affaires Sociales

(Saisie sur le fond.)

Sur le Projet de loi n° 3/67 reportant la date
d'application de la Loi n° 65 - 33 du 19 Mai 1965
portant modification des dispositions du Code
de la Santé publique relatives à la préparation,
à la vente et à la publicité des
spécialités pharmaceutiques.

Par le Docteur Mamadou BA
Rapporteur

Monsieur le Président,

Mes Chers Collègues,

Saisie sur le fond, votre Commission du Travail, de la Santé Publique et des Affaires Sociales a examiné dans sa séance du 31 Janvier 1967 le projet de loi N° 3/67 reportant la date d'application de la loi N° 65/33 du 19 Mai 1965 portant modification des dispositions du code de la Santé Publique relatives à la préparation, à la vente et à la publicité des spécialités pharmaceutiques.

La date du 1er Octobre 1967 est substituée à celle du 1er Janvier 1967 parce que les 2 projets de decret d'application doivent être soumis à l'avis du Conseil de l'Ordre des Médecins. Or, le Conseil de l'Ordre n'a pas encore été mis en place. C'est donc pour une question de forme que votre Commission vous demande d'adopter le présent projet de loi qui vous est soumis.

République du Sénégal
Un Peuple - Un But - Une Foi

MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE
ET DES AFFAIRES SOCIALES

L O I

reportant la date d'application de la Loi n°65-33
du 19 Mai 1965 portant modification des dispositions
du Code de la Santé publique relative à la préparation
à la vente et à la publicité des spécialités pharma-
ceutiques.

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa
séance dula Loi dont la teneur
suit :

Article unique.-

La date du 1er MARS 1967 est substituée à celle
du 1er Janvier 1966 dans le texte des articles 4 et 6 de la
Loi n°65-33 du 19 Mai 1965.-